

## FINANCES

# Arrêté n°2025-67 : Constitution d'une provision pour charges – DGD Urbanisme - Charges liées au reversement des DGD Urbanisme aux communes

1 DOCUMENT - Publié le 23 décembre 2025

**GRAND LAC**

**ARRÈTE**  
N° 2025-67  
Exercice : 2025  
Publié électroniquement le 23/12/2025  
Version : 2025-67

**FINANCES**  
Constitution d'une provision pour charges – DGD Urbanisme  
Charges liées au reversement des DGD Urbanisme aux communes

Le Président de Grand Lac,

Mit à notre honneur des collectivités territoriales, en tant qu'acte L. 1211-60,

Le décret n°2025-67 du Gouvernement du 17 juillet 2025 a institué dans les collectivités territoriales, un régime de "dérogation pour les autorisations d'urbanisation en application de l'article 13 de la loi relative à l'aménagement et à l'exploitation des sols et à l'assainissement dans l'espace rural".

Sur la demande que l'Etat à Grand Lac de la section de l'Etat 2025 au titre de la Direction Générale de l'Aménagement (DGA), cette DGA nous invite en vue d'incorporer ces autorisations d'urbanisation dans les documents d'urbanisme existant ou élaborer une Charte d'urbanisme en application de l'article 13 de la loi relative à l'aménagement et à l'exploitation des sols et à l'assainissement dans l'espace rural.

Il convient d'ajouter que l'Etat à Grand Lac nous a donné son accord pour la constitution d'une provision pour charges liées au reversement des DGD Urbanisme aux communes d'un montant de 10 000 €.

Considérant il y a une nécessité de constituer une provision pour charges liées au reversement des DGD Urbanisme aux communes d'un montant de 10 000 €.

Considérant que le chargé de mission des décrets établit une estimation de la charge de la commune de 10 000 €.

Considérant que le chargé de mission des décrets établit une estimation de la charge de la commune de 10 000 €.

Considérant que le Président est, par convention à l'écoulement de l'application, seul compétent pour gérer les provisions d'application et facultations,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1. RÉPONSE DE PROVISION**

Il est procédé à une réponse nominative de la provision pour charges. Mise au dossier n° 2025-67.

Cette provision sera versée au budget prévisionnel de la commune de 10 000 €.

**ARTICLE 2. CARACTÈRE EXCLOSIF**

Une partie de la provision sera utilisée :

- 100% de l'Etat de la Commune.

100% de l'Etat de la Commune.



**AR\_2025-67.PDF**

**TÉLÉCHARGER | (PDF, 329,1 KO)**

<https://grand-lac.fr/mon-agglo/gouvernance/actes-administratifs/actes-administratifs-grand-lac/arretes-du-president/arrete-n2025-67-constitution-dune-provision-pour-charges-dgd-urbanisme-charges-liees-au-reversement-des-dgd-urbanisme-aux-communes-48425?>



**GRAND LAC**  
COMMUNAUTÉ D'AGGL  
OMÉRATION

1500 Boulevard Lepic  
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.